

Usages permis					
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale			*	
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<u>Commerce</u>	1: Commerce local	*	*		
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé	*	*		
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<u>Agricole</u>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<u>Usages spécifiques</u>	Permis	*	*	*	
	Exclus				
Normes spécifiques					
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*		*	
	Jumelée		*		
	Contiguë				
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	7,3	6	6	
	Superficie de plancher minimale (m²)	90	90	90	
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<u>Densité d'occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1,00	/1,00		
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,1/0,5	0,1/0,5	0,1/0,4	
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6	6	6	
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0	1,5	
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3	3	
	Arrière minimale (mètres)	6	6	6	
Lotissement					
<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)	13	10	15	
	Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	
	Superficie minimale (m²)	400	300	400	
Divers					
	Notes particulières	*	*	*	
	P.I.I.A.	*	*	*	
	P.A.E.				
	Projet intégré				
Amendement					
	Numéro du règlement	SH-2007-75	SH-2015-369	SH-2021-511	
	Date	2007-04-03	2015-08-24	2022-01-14	

Notes particulières

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 3 000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé :

- par des usages commerciaux de classe 1 (voisinage) et de classe 4 (service professionnel et spécialisé), en mixité ou non avec l'usage habitation ou;
- par des usages commerciaux de classe 4 (service professionnel et spécialisé) seulement, en mixité ou non avec l'usage habitation.

L'usage habitation est autorisé en relation avec un usage commercial, conformément aux dispositions du règlement de zonage.